



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OPALÉ/CRDLA CULTURE ET LE CNV Années 2019-2020

Opale/CRDLA Culture

45 rue des Cinq Diamants, 75013 Paris

01 45 65 2000

www.opale.asso.fr

Contact : Lucile Rivera-Bailacq

CNV

9, Boulevard des Batignolles, 75008 Paris

01 56 69 11 30

www.cnv.fr

Contact : Pierrette Betto

Le CRDLA Culture est soutenu par



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme Opérationnalité relative à l'emploi et l'inclusion - 2014-2020

Entre

L'association Opale dont le siège social est situé au 45 rue des Cinq Diamants, 75013 Paris,

**Représentée par son Directeur Monsieur Luc de Larminat,
Ci-après dénommée « Opale »**

Et

Le Centre National de la Variété (CNV), dont le siège est situé 9, Boulevard des Batignolles, 75008 Paris,

**Représenté par son directeur Monsieur Philippe Nicolas,
Ci-après dénommées « le CNV »**

PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Opale

Depuis 30 ans, Opale observe, valorise et outille les associations artistiques et culturelles par des travaux d'études, des publications et des mises en réseau. Depuis 2004, elle porte une mission d'animation et de ressources (CRDLA Culture) dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi associatif, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) dont ont déjà bénéficié plus de 12 000 associations culturelles et artistiques.

Opale anime également le site www.opale.asso.fr dédié aux liens entre Culture et Economie Sociale et Solidaire.

Le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV)

Créé par la loi 2002.5 du 4 janvier 2002 (article 30), le Centre national de la chanson des variétés et du jazz (CNV) est un établissement public à caractère industriel et commercial, il est rattaché au ministère chargé de la culture.

Il est chargé d'une mission générale d'encouragement au spectacle vivant dans le secteur de la chanson, des variétés et du jazz, essentiellement à partir des fonds collectés par la perception de la taxe sur les spectacles de variétés. Le dispositif de redistribution des aides du CNV encourage l'activité de production et de diffusion de spectacles en accordant une attention particulière aux nouveaux projets et à leur développement, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux artistes, et la diversité des esthétiques présentées.

Enfin, le CNV a une mission ressource qui a pour objectif d'améliorer la connaissance des conditions socioéconomiques de création, de production et de diffusion de spectacles de musiques actuelles et de variétés. Il publie régulièrement des études qu'il présente et met à la disposition des professionnels et du public sur son site internet.

PREAMBULE

LE DLA

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) permet aux structures de l'Economie sociale et solidaire employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi. C'est un dispositif public présent sur tout le territoire.

Depuis 2002, plus de 60 000 structures ont été accueillies et/ou accompagnées dont environ 12 000 structures artistiques et culturelles. La culture est ainsi l'un des premiers secteurs accompagnés par le DLA avec chaque année entre 800 et 1000 structures bénéficiaires d'une ingénierie.

Le secteur Spectacle Vivant dans le DLA représente près de 4 000 structures qui ont bénéficié de l'intervention d'un consultant extérieur, dont 1 400 structures ayant une activité exclusivement musicale.

LE CRDLA CULTURE

Pour appuyer les chargés de mission DLA dans leurs missions d'accompagnement, des centres de ressources (CRDLA) ont été créés pour chaque secteur ; ils ont pour objectif d'assurer le bon déroulement du dispositif dans leur domaine respectif. Pour la filière artistique et culturelle, Opale a ainsi créé en 2004 le CRDLA Culture. Cette mission est co-pilotée par l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc) et la Coordination des

fédérations et associations de culture et de communication (Cofac), deux regroupements représentatifs du secteur artistique et culturel de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour le CRDLA Culture, l'appui aux DLA se concrétise par :

- Une assistance quotidienne en direction des chargés de mission DLA : relecture des diagnostics, mise en lien avec des prestataires spécialisés, apport d'informations sur le secteur, etc. ainsi que des visioconférences thématiques et des ateliers formations sur le secteur culturel.
- La mobilisation des têtes de réseau et les acteurs du mouvement associatif culturel autour du dispositif DLA : réunions thématiques, mise en réseau, soutien aux fédérations pour améliorer leur connaissance du secteur, appui à l'articulation des acteurs de l'accompagnement
- La production de ressources et d'analyses sur le secteur culturel
- Le suivi et la capitalisation de l'ensemble des accompagnements, la production de bilans.

DES DYNAMIQUES DE COOPERATION AVEC LES ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour répondre à ces objectifs, Opale développe des dynamiques de coopération avec les acteurs du champ culturel et de l'ESS visant à :

- Développer la visibilité du dispositif
- Articuler le DLA avec les dispositifs d'accompagnement présents sur les territoires
- Approfondir la connaissance des associations culturelles sur le territoire
- Produire de la ressource à destination des chargés de mission DLA et plus largement des porteurs de projet culturels

Opale travaille à l'articulation du DLA sur le territoire avec différents types d'acteurs tels que :

- les agences et associations culturelles régionales,
- l'Afdas à travers son dispositif ACSV et les consultants intervenants,
- les têtes de réseaux nationales (Fedelima, Fraap, FAMDT...),
- les acteurs du financement solidaire et en particulier France Active.

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT ET AU DIAGNOSTIC PROPOSÉS DANS LE CADRE DES COMMISSIONS DU CNV

Depuis 2017, les commissions d'attribution du CNV peuvent proposer qu'une partie des sommes qu'elles octroient soit consacrée à la mise en place de diagnostic ou de mesures d'accompagnement. Cette mesure vise les structures que les commissions du CNV identifient comme ayant des besoins dans des domaines aussi variés que le financement, la gestion, les ressources humaines, la communication, la stratégie de développement...

En 2017, 5 structures ont bénéficié de ce dispositif, 2 dans le cadre de la commission festival et 3 dans le cadre de la commission soutien aux entreprises en difficultés (sur 5 bénéficiaires, 4 associations). En 2018, 7 structures ont bénéficié de ce dispositif, toutes en commission de soutien aux entreprises (dont 5 associations).

Le CNV observe que les structures ont des difficultés et mettent du temps à trouver le ou les organismes pouvant les accompagner. Il souhaite faciliter la rencontre entre les organismes d'accompagnement et les bénéficiaires afin que ceux-ci puissent mener à bien ces accompagnements dans un délai raisonnable.

C'est pourquoi Opale et le CNV ont conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET, PRINCIPES D’ACTION ET VALEURS PARTAGEES

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre Opale et le réseau DLA et le CNV à travers :

- 1. Le renforcement de l’interconnaissance entre DLA et CNV autour des structures concernées par le dispositif du CNV**
 - Informations aux DLA sur l’existence des aides du CNV
 - Orientation vers le DLA pour les structures identifiées comme bénéficiaires de l’aide CNV
- 2. Le partage des principaux éléments de diagnostic**
 - Transmission des éléments de diagnostic entre le DLA et le CNV, avec l’appui du CRDLA
 - Organisation de temps d’échange entre DLA et CNV
- 3. La mise en place d’accompagnements renforcés**
 - Partage de plans d’accompagnement renforcés identifiant les axes d’accompagnement
 - Repérage commun des consultants à mobiliser
- 4. Le suivi et l’évaluation partagée des accompagnements**
 - Transmission des informations de suivi de l’accompagnement
 - Eventuelle participation du CNV sur un temps de bilan à l’issue de l’accompagnement

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RECIPROQUES DES PARTIES

Opale et le CNV s’engagent à faciliter la mise en place des actions précitées en :

- Mobilisant les moyens humains nécessaires
- Utilisant leurs moyens de communication externe pour relayer les actions et productions
- Valorisant cette nouvelle forme de partenariat auprès de leurs partenaires et de leurs usagers

Ce partenariat s’effectue dans le respect des valeurs que sont la concertation, la transparence, la réciprocité, la confidentialité, l’attention particulière portée aux structures d’utilité sociale.

ARTICLE 3 – DATE ET DUREE D’EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2019 et court jusqu’au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 – COORDINATION ET BILAN - RECONDUCTION

Un suivi et un bilan de cette convention seront assurés par le CNV en concertation avec Opale, et les parties se réuniront à minima une fois par an.

La convention pourra être reconduite par la suite à la demande de toutes les parties.

ARTICLE 5 - MODIFICATION - RESILIATION

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. La demande de modification de la présente convention est réalisée sur proposition d'une des parties ou de plusieurs précisant l'objet de la modification, elle est soumise aux autres. Si l'une des parties ne peut respecter ses engagements prévus par la présente convention, il en informera les autres parties. Ces derniers pourront alors décider de poursuivre ou de mettre un terme à la convention.

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure ou cessation de l'activité d'un des partenaires.

Fait en double exemplaire à Paris, le

Pour Opale,



Cachet



Pour le CNV,



Cachet



